

Fiche information / Yonne

DISPOSITIF « SPORT, SANTÉ, CULTURE, CIVISME » - 2S-2C

1. Rappel du contexte et objectifs.

La crise sanitaire et les contraintes de distanciation entraînent des conditions d'accueil qui ont des conséquences sur le nombre d'élèves qui peuvent être pris en charge simultanément, par un même professeur. Lorsque l'élève n'est pas sous la responsabilité de ses professeurs, il est possible de proposer des activités sur le temps scolaire qui se déroulent dans le prolongement des apprentissages et en complémentarité avec l'enseignement.

Le dispositif 2S2C dans le champ sportif ou culturel permet d'assurer localement l'accueil des élèves sur le temps scolaire par d'autres intervenants que leurs professeurs. La participation des enfants à cet accueil est laissée à l'appréciation des familles.

Dans le cadre d'une convention avec la collectivité territoriale de rattachement, des activités, dans les domaines du sport, de la santé, de la culture et du civisme peuvent être organisées par la collectivité pendant le temps scolaire. Les modalités d'interventions des personnes alors mobilisées sont fixées en concertation avec l'équipe éducative. Ces interventions dans les différents domaines proposés ne se substituent pas aux enseignements.

2. Recueil des candidatures et des offres d'activités.

Les directrices et directeurs des écoles font remonter dès que possible auprès de leur inspection de circonscription, les manifestations d'intérêt des communes et les besoins exprimés des écoles pour la mise en place des activités 2S2C. Ils font l'objet d'un échange avec les collectivités concernées qui souhaiteraient s'engager.

Le Groupe d'appui départemental (GAD) pour les Projets Educatifs de Territoire est réactivé sous la direction de l'inspecteur d'académie ou de son représentant et la directrice DDCSPP ou de son représentant. Il sera saisi pour avis (offres d'activités formulées par les clubs, ainsi que les besoins d'activités formulées par les collectivités locales et/ou directeurs d'écoles ou chefs d'établissements). Vu l'urgence sa composition provisoire associera dans un premier temps, un représentant du CDOS, de l'USEP, de l'UNSS et un représentant de l'association des maires.

3. Modalités d'organisation.

Le niveau départemental est retenu pour l'élaboration de la convention et sa signature en conformité avec son annexe. Les besoins exprimés des écoles y sont recensés en lien avec les instances existantes qui facilitent la coordination et la mise en relation des demandes et des offres existantes sur le département.

- Pour les activités physiques, un groupe d'appui départemental peut assurer un rôle de coordination entre les différents acteurs : élus, mouvement sportif et services de l'état.
- Pour les activités culturelles : la délégation régionale à l'action culturelle a préparé un ensemble de ressources culturelles destiné à aider les personnes qui encadreront les élèves dans le cadre du dispositif 2S2C en ligne sur le site académique Lien : <http://artsculture.ac-dijon.fr/spip.php?article2032>

Concrètement, on pourra y trouver :

- un fichier « Ateliers » recensant les propositions reçues par les principaux partenaires artistiques de l'EAC dans l'académie. Il s'agit d'ateliers pouvant être menés directement par l'encadrant 2S2C

ou par un médiateur du partenaire pouvant se déplacer (gratuitement ou non) pour mener l'atelier 2S2C ;

Les conventions sont élaborées entre les DASEN et les maires ou le président de l'EPCI pour le premier degré et associent les collectivités concernées pour les collèges et les lycées.

Elles ont vocation, le cas échéant, à s'appliquer à l'enseignement privé sous contrat. Les activités sont proposées aux familles et sont gratuites : en effet, dans la mesure où elles se déroulent sur le temps scolaire elles ne sont en aucun cas assimilables à des accueils collectifs de mineurs périscolaires ou extrascolaires.

Plusieurs documents permettent d'encadrer la mise en œuvre :

o Modèle type de convention et son annexe.

Aspects budgétaires

L'Etat contribue au financement de ces activités. Les tarifs sont fixés localement et inscrits dans la convention. La référence est celle du service minimum d'accueil, le tarif ne devra pas excéder 110 euros par jour et par groupe de 15 élèves quel que soit le niveau concerné.

Sur la base du service fait, au terme de l'année scolaire, les dépenses seront liquidées par les services académiques. Les modalités techniques d'engagement au moment de la signature de chaque convention sont en cours de définition avec le contrôleur budgétaire et comptable ministériel et feront l'objet d'une diffusion très prochainement.

Contact courriel / DSDEN : pv2e89@ac-dijon.fr.

Contact courriel / DDCS : ddcspp-ecjs@yonne.gouv.fr

